

Zone 20

Dispositions et numéros de zones		20	RÉSIDENTIEL CLASSE R1 - 1 LOGEMENT
1 Logement	R1	X	Cette classe d'usage comprend toute habitation unifamiliale isolée d'un (1) logement.
2 Logements	R2		Bâtiment comprenant une seule unité de logement et destiné à loger un ménage.
3 Logements	R3		Habitation unifamiliale isolée: Habitation unifamiliale non adjacente à une autre habitation ou n'en faisant pas partie.
4 Logements	R4		
5 à 8 Logements	R5		Un logement additionnel est permis. Celui-ci doit occuper 25% ou moins de la superficie de plancher du bâtiment dans lequel il se trouve - ou
Maison mobile	R6		- dans le cas où le logement additionnel est localisé au sous-sol, il peut occuper la totalité de celui-ci même si le pourcentage de cette occupation est supérieur à 25% - ou – dans le cas où le calcul du 25% est inférieur à 500 pieds carrés, ce minimum pourra toujours être majoré à 500 pieds carrés
Dépanneur	C1		GROUPE D'USAGE AGRICOLE
Commerce professionnel	C2		Ce groupe comprend toutes activités et les usages qui sont permis par la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec (LPTAQ).
Commerce de services (vente au détail)	C3		AGRICOLE CLASSE A
Commerce récréo-touristique et artisanal	C4		Le groupe d'usage agricole comprend les usages apparentés à la culture maraîchère, aux activités forestières, de même que tout autre usage relié ou touchant à l'agriculture en général. De plus, un logement additionnel est permis.
Commerce lourd	C5		À titre indicatif, sont inclus dans cette classe les usages suivants :
Commerce - recyclage d'automobiles	C6		- Activités de conservation de la nature;
Commerce - salle de spectacle	C7		- Activités d'interprétation de la nature;
Commerce - marché aux puces	C8		- Aménagement forestier;
Commerce – champ de tir	C9		- Cabane à sucre agricole;
Commerce - terrain de camping	C10		- Carrière existante en zone agricole;
Espaces et équipements de loisirs	COM1		- Chenil ;
Installations communautaires, culturelles et de services	COM2		- Culture maraîchère;
Infrastructures publiques	P		- Élevage d'animaux;
Parc de la Gatineau	PA		- Érablière;
Extraction	EX		- Étalage pour la vente de produits cultivés sur place;
Agricole	A	X	- Ferme agricole;
Industriel léger et manufacture	I1		- Ferme avec exploitation forestière;
Industriel lourd	I2		- Ferme de culture;
Superficie min. au sol du bât. princ. lorsque applicable			- Ferme de culture (commerciale) de fruits et légumes, de grains et de fourrage;
Marge avant - bâtiments principal et secondaire-		10	- Ferme d'élevage mixte;
Marge latérale- bâtiment principal -		5	- Ferme de spécialités horticole;
Marge arrière - bâtiment principal -		2	- Ferme d'institution;
Marge de recul –Routes sous la responsabilité du MTQ* (Section 4.4.3)		X	- Ferme expérimentale et universitaire;
Les aires tampons - art. 4.8			- Ferme laitière;
Les zones de mouvements de masse - art. 4.11			- Habitation;
DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES:			- Kiosque de vente des produits de la ferme;
(*) Route 148, Route 366, Chemin d'Eardley-Masham , Chemin du Lac-Des-Loups.			- Pépinières;
			- Pisciculture;
			- Porcherie;
			- Plantation;
			- Scierie artisanale;
			- Serres;
			- Serre commerciale;
			- Sylvicultures;
			- Vente de bétail et d'animaux.